



**Jambon
Nutrition**

NOURRIR LA CONFIANCE

6 rue du stade - 15300 Murat
Tel. : 04.71.20.31.20
commandes@jambonnutrition.fr
www.jambonnutrition.fr

D 1/1 50/12/2402/1325 01FA7207698P4TF 5 FBI FBI
SD 865008594495309

LA POSTE



GAEC LACOMBE DE OVINS
MRS PERIE JEAN MICHEL ET QUENTIN
239 RUE DE LACOMBE
46160 GREALOU

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
415797	29/05/2025	2 505 000 549	1

FACTURE

Technico-commercial: CHARPENTIER Patrice

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut		Prix HT Net	Montant HT	T V a
18087	BI n° 2 500 006 440 du 28/05/2025 Commande N° 206 177 Preneur d'ordre OL: Charlotte FRANCOIS Véhicule: GR-559-WM Chauffeur: TUFFERY MICKAEL Livré chez LACOMBE (DE) (OVINS) TENOR PREMIUM TARIF SPECIAL Silo: SILO EXTERIEUR Lot: 30505270020004 2,9140 T Totaux			2,9140 T 2,9140 T	373,00		373,00	1 086,92	2

à joindre à votre règlement Jambon Nutrition FACTURE 2 505 000 549 Client: 415797 Facturé le 29/05/2025 Net à payer 1 146,70 € Mode de règlement: (C) LCR Echéance: 28/07/2025 Paiement par virement : IBAN : FR76 1680 6048 2166 0430 1347 644 BIC : AGRIFRPP868	Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	
	1 086,92	2 5,50	59,78	1 146,70	
					FACTURE
					Net à payer
	1 086,92		59,78	1 146,70	1 146,70 €
Mode de règlement : (C) LCR Mode de calcul échéance: 60 JOURS Rib: 17807 00840 15521540547 91 Echéance(s) 28/07/2025 1 146,70 €					

Jambon Alimentation Animale, S.A.S. au Capital de 2 032 348 euros - R.C. Aurillac 561650102 - APE 1091Z - n° tva FR 81 561650102 L'acceptation de nos offres et toute commande impliquent ipso facto l'adhésion pure et simple, en sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Jambon Alimentation Animale se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit au bon sens du vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises dérangées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de clause pénale et conformément à l'article L.441.3 et 6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.